

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1447

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16

I. - À l'alinéa 84, après le mot :

« entreprises »

insérer les mots :

« de bâtiment et ».

II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet aux « entreprises de travaux publics, à celles produisant des substances minérales solides, aux exploitants aéroportuaires et aux exploitants de remontées mécaniques et de domaines skiabiles soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon le régime réel » de déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine pour des véhicules fonctionnant avec des énergies propres.

Pourquoi les seuls secteurs cités ci-dessus devraient être aidés ? Le bâtiment sera très durement touché par la suppression progressive du tarif réduit de TICPE applicable au GNR a lui aussi besoin d'aide pour amortir l'achat de matériel propre.